

## VOS CONTACTS UTILES

Pour toute question sur le dispositif Chèque CESU du Département de la Seine-Maritime vous pouvez contacter la plateforme Ticket CESU :

**0 800 40 00 76** Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi, de 9h à 18h

Pour adhérer comme employeur au Centre National Cesu

CNCESU  
63, rue de la Montat  
42 961 Saint-Etienne Cedex 9

**0 820 00 23 78** Service 0,12 € / min  
+ prix appel

[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

Pour inscrire votre salarié au Centre de Remboursement du CESU

CRCESU  
93 738 Bobigny Cedex 09

**0 892 680 662** Service 0,40 € / min  
+ prix appel

[www.cr-cesu.fr](http://www.cr-cesu.fr)

Pour plus d'informations sur les services à la personne

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)



## GUIDE DU BENEFCIAIRE APA



**CHEQUE CESU  
DU DEPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME**

# EDITO

---

Madame, Monsieur,

Depuis juin 2010, le Département de la Seine-Maritime a mis en place le versement de vos prestations APA en Chèque Emploi Service Universel préfinancé.

Ce mode de paiement pratique et entièrement sécurisé vous permet de bénéficier d'un meilleur accompagnement de nos services au quotidien.

Ainsi, vous recevez votre aide, chaque mois, sous forme de chèquiers à votre domicile ou sous forme dématérialisée sur votre compte e-Ticket CESU, si vous optez pour cette formule. Leur utilisation se fait en fonction de vos besoins, dans le respect de votre plan d'aide.

Le guide que vous avez entre les mains vous permettra de vous familiariser très vite avec ce mode de paiement.

Les équipes du Département sont mobilisées pour répondre à vos questions et le numéro national dédié 0 800 40 00 76 est à votre disposition pour vous aider dans l'utilisation des CESU.

Pascal MARTIN  
Président du Département de la Seine-Maritime

## Qu'est-ce que le CHEQUE CESU DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

---

**C'est un moyen de paiement qui vous est attribué par le Département de la Seine-Maritime dans le cadre de votre plan d'aide APA. Il se présente sous la forme d'un Chèque Emploi Service Universel.**

Vous recevrez chaque mois à votre domicile votre carnet de chèques ou votre crédit sur votre compte e-Ticket CESU, correspondant au nombre d'heures d'intervention compris dans votre plan d'aide, lorsque vous avez recours à un emploi direct ou à un service mandataire.

Chaque Chèque est nominatif. La valeur du Chèque correspond à la participation du Département pour une heure d'intervention à votre domicile.

## Utiliser votre CHEQUE CESU DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

---

**1) Si vous faites appel à un salarié en emploi direct, vous êtes son employeur. Vous réglez le salaire de votre intervenant à l'aide de vos chèques préfinancés, complétés le cas échéant de votre participation.**

Vous devez obligatoirement remettre à votre salarié le formulaire d'affiliation qui lui permettra de s'inscrire et de pouvoir encaisser les Chèques CESU du Département de la Seine-Maritime.

*Exemple :* Votre aide à domicile a travaillé 15h dans le mois. Vous versez à votre intervenant le nombre de Chèques correspondant à 15h + votre participation. La part des charges sociales financée par le Département sera versée directement par le Département au Centre National CESU (CNCEU). Pour plus d'informations voir document ci-joint.

**2) Si vous faites appel à un service mandataire, vous réglez le salaire de votre intervenant à l'aide de vos chèques préfinancés, complétés le cas échéant de votre participation.**

Vous devez obligatoirement remettre à votre salarié le formulaire d'affiliation qui lui permettra de s'inscrire et de pouvoir encaisser les Chèques CESU du Département de la Seine-Maritime.

*Exemple :* Votre aide à domicile a travaillé 15h dans le mois. Vous versez à votre intervenant le nombre de Chèques correspondant à 15h + votre participation. La partie relative aux charges sociales de votre plan d'aide, financée par le Département vous sera versée le mois suivant.